



République française
Ville de Saint-Cloud

Direction des Affaires juridiques

AVIS D'APPEL A CANDIDATURE POUR UNE OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

-
**Restaurant-salon de thé au sein du Musée des Avelines - 60 rue Gounod à
Saint-Cloud**

-
Convention d'occupation précaire

Nom et adresse de la personne publique :

Commune de Saint-Cloud
13 Place Charles de Gaulle
92 210 SAINT-CLOUD

Objet de la consultation :

L'objet de la consultation porte sur la délivrance d'une autorisation d'occupation du domaine public ayant pour objet un restaurant-salon de thé au sein du Musée des Avelines.
Des prestations annexes sont également incluses (prestations « traiteur » dans le cadre des événements organisés, au sein du Musée des Avelines, par la Ville / Montant minimum annuel : 3 000 € H.T. et montant maximum annuel : 8 000€ H.T. soit 9 000€ H.T. et 24 000€ H.T. sur la durée de la convention).

Toute personne susceptible de répondre à ce projet est invitée à présenter sa candidature.

Lieu d'exécution :

Musée des Avelines
60, rue Gounod
92210 Saint-Cloud

Durée :

Durée de 3 ans à compter de la signature.

Convention d'occupation précaire révocable à tout moment, par la commune, pour des motifs d'intérêt général.

Caractéristiques détaillées :

Se référer au projet de convention

Procédure :

Procédure de sélection préalable à la délivrance d'une autorisation d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique effectuée dans le cadre de l'article L.2122-1-1 du Code de la propriété des personnes publiques.

Avis de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester.

Variantes :

Aucune variante n'est exigée par la ville. Les variantes à l'initiative du candidat sont interdites.



Contenu du dossier de consultation :

- Le présent avis de publicité
- Le projet de convention d'occupation précaire
- Les annexes à la convention
 - annexe relative au matériel mis à disposition
 - annexe relative à la présentation d'un sous-traitant
 - annexe relative à la répartition des prestations entre co-traitants
- Le Bordereau des Prix Unitaires
- Le Détail Quantitatif Estimatif
- La présentation du Musée des Avelines.

Obtention du Dossier de Consultation :

Adresser une demande, par courriel, à la Direction des Affaires juridiques
Mail : juridique@saintcloud.fr

Critères de choix du prestataire :

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante, sur 100 points :

Critères de sélection	Pondération (sur 100 points)
1) Restaurant-salon de thé	
1.1) Qualité du projet d'établissement : intégration dans l'environnement du musée, respect de l'esprit des lieux, dynamisme du projet	40 points
1.2) Qualité de l'offre alimentaire (sur 20 points)	
1.2.a) Qualité des produits et des plats (plats confectionnés à partir de produits frais, respectueux de la saisonnalité, labellisés « Faits maison », AOP/AOC....)	10 points
1.2.b) Diversité et originalité (sucré/salé, chaud/froid, goûter enfants, brunch...)	10 points
Sous-total 1) « restaurant-salon de thé » (sur 60 points)	60 points
2) Prestations « traiteur »	
2.1) Qualité de l'offre alimentaire (sur 30 points)	
2.1.a) Qualité gustative	20 points
2.1.b) Qualité des produits et des plats (confectionnés à partir de produits frais, respectueux de la saisonnalité, labellisés « Faits maison », AOP/AOC....)	5 points
2.1.c) Diversité et originalité	5 points
2.2) Prix des prestations (selon DQE)	10 points
Sous-total 2) « prestations traiteur » (sur 40 points)	40 points
Total général (1+2) - sur 100 points	100 points



- Concernant le critère « Prix des prestations » (2.2) :

Les prix du Bordereau des Prix Unitaires seront jugés sur la base du total général du « Détail Quantitatif Estimatif ». La meilleure proposition obtient 10 points. Les autres propositions seront notées par application de la formule suivante :

$$\frac{10 - (\text{offre analysée} - \text{offre la moins élevée})}{(\text{Offre la moins élevée} / 10)}$$

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

- Concernant le sous-critère « qualité gustative » (2.1.a)

Le sous-critère sera jugé sur la base de la dégustation.

- Concernant les autres critères/sous-critères (1.1, 1.2.a, 1.2.b, 2.1.b et 2.1.c)

Chaque proposition sera appréciée sur la base du mémoire technique.

Une note sera ainsi attribuée pour chacun des critères/sous-critères.

L'addition des notes obtenues donnera lieu à la note finale sur 100 points.

Documents à remettre :

Au regard du présent avis, les éventuels candidats intéressés devront présenter un dossier rédigé en français et composé impérativement des éléments suivants :

➤ **Pièces relatives à la candidature :**

- Lettre de candidature datée et signée mentionnant l'identité administrative du candidat (en précisant clairement s'il intervient au titre d'une société, seul ou en groupement)*
- Extrait K-bis de moins de 3 mois ;
- Pouvoir du signataire à engager la société ;
- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas des interdictions de soumissionner, et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;
- Liste de références pour des prestations similaires ;
- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et, le cas échéant, le chiffre d'affaires concernant les services objet du contrat, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles ;
- Déclaration appropriée de banques ou, le cas échéant, preuve d'une assurance pour les risques professionnels ;
- Copie du jugement en cas de redressement judiciaire ;
- Attestation de respect de la démarche H.A.C.C.P. ;

* En cas de groupement, le candidat justifie de toutes les habilitations nécessaires.



En cas de groupement, la forme souhaitée par la ville est un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire de la convention est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait de la ville.

Documents à produire obligatoirement par l'attributaire, avant la signature et la notification de la convention (formulaire NOT1) :

- Les pièces prévues aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 et D. 8222-8 du code du travail ;
- Si l'attributaire est établi en France, les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ou un état annuel des certificats reçus (formulaire NOTI2) ;

Les candidats sont invités à remettre ces documents dès la remise de leur offre.

➤ **Pièces relatives à l'offre :**

- Le projet de convention dûment renseigné, daté et signé, et ses éventuelles annexes
- L'annexe relative au matériel mis à disposition
- Le RIB
- Le certificat de visite
- Une mémoire technique comprenant 2 parties (obligatoirement scindées dans le dossier) :
 - o Pour le restaurant-salon de thé :
 - Le projet d'établissement détaillant
 - Le descriptif du projet (présentation, montage financier, investissements prévus, organisation humaine etc...) et l'esprit du restaurant-salon de thé,
 - La décoration prévue,
 - Le style et le type de vaisselle utilisée (avec photos),
 - Le projet de menu détaillé avec les tarifs ;
 - Les caractéristiques des produits alimentaires (plats confectionnés à partir de produits frais, respectueux de la saisonnalité, labellisés « Faits maison », AOP/AOC....)
 - o Pour les prestations « traiteur » :
 - Les caractéristiques des produits alimentaires (plats confectionnés à partir de produits frais, respectueux de la saisonnalité, labellisés « Faits maison », AOP/AOC....)
 - Les références précises des boissons alcoolisées proposées (vin blanc pétillant, vin rouge, vin blanc)
 - La/les plaquette(s) des menus/cartes avec photos des produits (+ photos de mises en place),
 - Le Bordereau des Prix Unitaires* dûment renseigné, daté et signé,
 - Le Détail Quantitatif Estimatif* dûment renseigné, daté et signé.

**Les candidats ont l'obligation d'utiliser les cadres de réponse du B.P.U. et du D.Q.E. fournis, de s'y conformer strictement (pas d'annexe, modification, ajout, réserve ou autre), et de renseigner la totalité des prix demandés.*



Visite préalable obligatoire :

Les candidats qui souhaitent participer à la présente consultation doivent impérativement effectuer une visite des lieux en présence d'un agent du musée des Avelines.

Pour prendre rendez-vous, il convient de contacter Madame Frédérique Cabos au 01 46 02 67 18.

A l'issue de la visite, un certificat sera remis au candidat qu'il devra impérativement joindre à son offre.

Dégustation :

Une dégustation, sans service, est prévue, courant de semaine 18, au Musée des Avelines.

Les modalités, la date et l'heure de livraison seront indiquées par courriel, dans un délai raisonnable, aux candidats ayant soumis une offre.

Les candidats devront livrer, pour dégustation :

- un assortiment de 4 petits fours (2 salés et 2 sucrés) par personne (quantité : X 3 personnes)
- un repas comprenant une entrée et un plat (quantité : X 3 personnes).

Les petits fours et le repas doivent être issus de la carte « traiteur ».

Les candidats veilleront à ce que leurs produits soient identifiables.

Cette dégustation sera effectuée en l'absence des candidats et ne fera l'objet d'aucune indemnisation.

Négociation :

La présente consultation pourra faire l'objet d'une négociation avec les 3 candidats les mieux classés à l'issue de la phase d'analyse des offres sur l'ensemble des critères de sélection.

La ville pourra toutefois signer la convention d'occupation précaire sans négociation.

En cas de négociation, les trois candidats les mieux classés recevront un courriel les invitant en l'hôtel de ville (ou au Musée des Avelines) à une date et à un horaire déterminés.

Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

Date limite de réception des candidatures :

Les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté portant les mentions :

Candidature pour :

AVIS D'APPEL A CANDIDATURE POUR UNE OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

-

Restaurant-salon de thé au sein du Musée des Avelines - 60 rue Gounod à Saint-Cloud

-

Convention d'occupation précaire

NE PAS OUVRIR



Ce pli doit contenir les pièces définies dans le présent document et devra être remis contre récépissé aux horaires d'ouverture de la Mairie (du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00) ou envoyé par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal et parvenu à destination, **avant le Lundi 16 avril 2018 à 12h00**, et ce à l'adresse suivante :

Mairie de Saint-Cloud
Direction des Affaires juridiques
13, Place Charles De Gaulle
92211 Saint-Cloud Cedex
Téléphone : 01 47 71 54 46
Mail : juridique@saintcloud.fr

Le pli qui serait remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne sera pas retenu.

La transmission des documents par voie dématérialisée ou sur un support physique électronique (CD-ROM, clé USB...) n'est pas autorisée.

Renseignements administratifs :

Direction des Affaires juridiques
13, place Charles de Gaulle
92210 Saint-Cloud
Mail : juridique@saintcloud.fr

Renseignements techniques :

Madame Frédérique Cabos
Musée des Avelines
60, rue Gounod
92210 Saint-Cloud
Tél. : 01 46 02 67 18
Mail : f.cabos@saintcloud.fr

Échanges :

Durant la procédure, après la date limite de remise des candidatures, les échanges entre la Ville et les candidats pourront se faire par mail, courrier ou remise en main propre.

Dans tous les cas, lors de leurs envois, il appartient aux candidats de s'assurer de leur bonne réception, dans les délais, par la Ville.